



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-114

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-17-00022 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/314 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION A (2 pages) Page 4

84-2021-06-17-00023 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/315 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-29-00001 - Arrêté garde ambulancier 3 ème trimestre (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2021-06-18-00016 - arrêté 2021-14-0097 portant regroupement des 7
places de la Résidence les Lauriers à [??]' EHPAD résidence Agélie
(chambéry) (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-29-00002 - Arrêté n° 2021-17-0224 Mettant fin à l'intérim des
fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline
PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social,
directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley,
d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de
Champagne-en-Valromey et de Lhuis. (2 pages) Page 18

84-2021-06-29-00003 - Arrêté n° 2021-17-0225 Portant désignation de
madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74)
pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort
(73). (2 pages) Page 21

84-2021-06-23-00011 - Arrêté n°2021-17-0219 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons
(Drôme) (3 pages) Page 24

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-06-28-00006 - 21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au 1er
juillet 2021.docx (8 pages) Page 28

84-2021-06-28-00007 - 21 06 Décision délimitation et configuration UC
DDETS Rhône.pdf (32 pages) Page 37

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-28-00006

21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au
1er juillet 2021.docx



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**

DECISION DREETS/T/2021/42 relative à la localisation et la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

DECIDE

Article I – Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, une unité de contrôle domiciliée rue André Philip à PRIVAS (07000)

L'unité de contrôle de l'Ardèche est compétente sur l'ensemble du département, à l'exception des entreprises de transport routier dont la compétence est attribuée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Drôme.

Article II – Le territoire et les compétences des sections au sein de l'Unité de Contrôle de l'Ardèche sont réparties de la manière suivante :

a) Section U01S01 « Annonay »

La Section 1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Annonay Boulieu-lès-Annonay Brossain Charnas Davézieux Félines Limony Peaugres	Peyraud Saint Clair Saint-Jacques d'Atticieux Saint-Marcel-lès-Annonay Savas Serrières Vinzieux
---	--

b) Section U01S02 « TOURNON »

La Section 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes:

Andance Ardoix Arras-sur-Rhône Bogy Bozas Champagne Cheminas Colombier-le-Cardinal Colombier-le-Vieux Devesset Eclassan Étables Lafarre Lalouvesc Lemps Monestier Ozon	Pailharès Préaux Quintenas Rochepeule Roiffieux Saint-Agrève Saint-Alban-d'Ay Saint-André-en-Vivarais Saint-Cyr Saint-Désirat Saint-Étienne-de-Valoux Saint-Félicien Saint-Jean-de-Muzols Saint-Jeure-d'Andaure Saint-Jeure-d'Ay Saint-Julien-Vocance	Saint-Pierre-sur-Doux Saint-Romain-d'Ay Saint-Symphorien-de-Mahun Saint-Victor Sarras Satillieu Sécheras Talencieux Thorrenc Tournon-sur-Rhône Vanosc Vaudevant Vernosc-lès-Annonay Villevocance Vion Vocance
--	--	--

Ainsi que le grand compte « Orange » (relevant de la CCN Télécom - siren 380 129 866) pour tout le département.

-

- c) Section U01S03 « GUILHERAND »

La Section 3 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier, situés sur les communes de :

Accons	Désaignes	Nonières	Saint-Julien-Boutières
Albon-d'Ardèche	Dornas	NozièresPéreyres	Saint-Julien-Labrousse
Alboussière	Empurany	Plats	Saint-Julien-le-Roux
Arcens	Gilhoc-sur-Ormèze	La Rochette	Saint-Martial
Arlebosc	Gluiras	Sagnes-et-Goudoulet	Saint-Martin-de-Valamas
Le Béage	Glun	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Maurice-en-Chalencon
Beauvène	Guilherand-Granges	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Michel-d'Aurance
Boffres	Intres	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Borée	Issanlas	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Péray
Boucieu-le-Roi	Issarlès	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Pierreville
Chalencon	Jaunac	Saint-Basile	Saint-Prix
Le Chambon	Labatie-d'Andaure	Saint-Christol	Saint-Romain-de-Lerps
Champis	Le Lac-d'Issarlès	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Sylvestre
Chanéac	Lachamp-Raphaël	Saint-Cirgues-en-Montagne	Silhac
Châteaubourg	Lachapelle-Grailhouse	Saint-Clément	Toulaud
Châteauneuf-de-Vernoux	Lachapelle-sous-Chanéac	Sainte-Eulalie	Usclades-et-Rieutord
Le Cheylard	Lamastre	Saint-Genest-Lachamp	Vernoux-en-Vivarais
Colombier-le-Jeune	Marcols-les-Eaux	Saint-Jean-Chambre	
Cornas	Mariac	Saint-Jean-Roure	
Coucouron	Mars		
Le Crestet	Mauves		
Cros-de-Géorand	Mézilhac		

- des établissements de la SNCF, les entreprises et établissements de transport ferroviaire (NAF 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, NAF 4920Z Transports ferroviaires de fret) et les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF implantés dans tout le département.

- d) Section U01S04 « PRIVAS »

La Section 4 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises et établissements relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Ajoux	Issamoulenc	Saint-Joseph-des-Bancs
Alissas	Lyas	Saint-Julien-du-Gua
Beauchastel	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Julien-en-Saint-Alban
Charmes-sur-Rhône	Pourchères	Saint-Sauveur-de-Montagut
Coux	Pranles	Saint-Laurent-du-Pape
Creysseilles	PrivasRompon	Saint-Symphorien-sous-Chomérac
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Vincent-de-Durfort
Flaviac	Saint-Étienne-de-Serre	Soyons
Gilhac-et-Bruzac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Veyras
Gourdon	Saint-Georges-les-Bains	La Voulte-sur-Rhône

- des établissements de la société « La Poste » (SIREN 35600) pour tout le département.

- e) Section U01S05 « LE TEIL »

La Section 5 a en charge le contrôle:

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Saint-Just-d'Ardèche
Aubignas	Saint-Lager-Bressac
Baix	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bidon	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Martin-sur-Lavezon
Chomérac	Saint-Montan
Cruas	Saint-Pons
Gras	Saint-Remèze
Larnas	Saint-Thomé
Lavilledieu	
Meysse	Saint-Vincent-de-Barrès
Le Pouzin	Sceautres
Rochemaure	Le Teil
Saint-Andéol-de-Berg	Vallon-Pont-d'Arc
Saint-Bauzile	Valvignères
Saint-Germain	Villeneuve-de-Berg
	Viviers

- des entreprises et établissements des enseignes « ENGIE », « GRDF », « ERDF » pour tout le département, à l'exception des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat, sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, qui dépendent de la section territorialement compétente.

- f) Section U01S06 - Section à dominante agricole

La Section 6 a en charge le contrôle de :

- toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du nord du département situés sur les communes de :

Accons	Félines	Saint-Alban-d'Ay	Saint-Laurent-du-Pape
Ajoux	Gilhac-et-Bruzac	Saint-André-en-Vivarais	Saint-Marcel-lès-Annonay
Alissas	Gilhac-sur-Ormèze	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Martial
Albon-d'Ardèche	Gluiras	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Martin-de-Valamas
Alboussière	Glun	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Maurice-en-Chalencon
Andance	Gourdon	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Michel-d'Aurance
Arcens	Guilherand-Granges	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Ardoix	Intres	Saint-Basile	Saint-Péray
Arras-sur-Rhône	Issamoulenc	Saint-Christol	Saint-Pierre-sur-Doux
Arlebosc	Issarlès	Saint-Clément	Saint-Pierreville
Le Béage	Jaunac	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Prix
Beauchastel	Labatie-d'Andaure	Saint-Cirgues-en-Montagne	Saint-Romain-d'Ay
Beauvène	Le Lac-d'Issarlès		
Bogy	Lachamp-Raphaël		
Bozas	Lachapelle-Grailhouse		

Boffres	Lachapelle-sous-Chanéac	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Romain-de-Lerps
Borée	Lafarre	Saint-Clair	Saint-Sauveur-de-Montagut
Boucieu-le-Roi	Lalouvesc	Saint-Cyr	Saint-Sylvestre
Boulieu-lès-Annonay	Lamastre	Saint-Désirat	Saint-Symphorien-de-Mahun
Brossainc	Lemps	Saint-Étienne-de-Serre	Saint-Symphorien-sous-Chomerac
Chalencon	Limony	Saint-Étienne-de-Valoux	Saint-Victor
Le Chambon	Lyas	Sainte-Eulalie	Saint-Vincent-de-Durfort
Champagne	Marcols-les-Eaux	Saint-Félicien	Sarras
Charmes-sur-Rhône	Mariac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Satillieu
Cheminas	Mars	Saint-Genest-Lachamp	Savas
Colombier-le-Cardinal	Mauves	Saint-Georges-les-Bains	Sécheras
Colombier-le-Vieux	Mézilhac	Saint-Jacques-d'Atticieux	Serrières
Champis	Monestier	Saint-Jean-Chambre	Silhac
Chanéac	Nonières	Saint-Jean-de-Muzols	Soyons
Châteaubourg	Nozières	Saint-Jean-Roure	Talencieux
Châteauneuf-de-Vernoux	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Jeure-d'Andaure	Thorrenc
Le Cheylard	Ozon	Saint-Jeure-d'Ay	Toulaud
Colombier-le-Jeune	Pailharès	Saint-Joseph-des-Bancs	Tournon-sur-Rhône
Cornas	Peaugres	Saint-Julien-Boutières	Usclades-et-Rieutord
CoucouronCharnas	Péreyres	Saint-Julien-du-Gua	Vanosc
Coux	Peyraud	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Vaudevant
Le Crestet	Plats	Saint-Julien-Labrousse	Vernosc-lès-Annonay
Creysseilles	Pourchères	Saint-Julien-le-Roux	Vernoux-en-Vivarais
Cros-de-Géorand	Pranles	Saint-Julien-Vocance	Veyras
Davézieux	Préaux		Villevocance
Désaignes	Privas		Vinzieux
Devesset	Quintenas		Vion
Dornas	Rochepaule		Vocance
Dunière-sur-Eyrieux	La Rochette		La Voulte-sur-Rhône
Empurany	Roiffieux		
Eclassan	Rompon		
Étables	Sagnes-et-Goudoulet		
Flaviac	Saint-Agrève		

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de :

Aizac	Rochessaive
Antraigues-sur-Volane	Saint-Andéol-de-Vals
Asperjoc	Saint-Didier-sous-Aubenas
Aubenas	Saint-Étienne-de-Boulogne
Berzème	Saint-Gineis-en-Coiron
Chirols	Saint-Jean-le-Centenier
Darbres	Saint-Julien-du-Serre
Freysenet	Saint-Laurent-sous-Coiron
Genestelle	Saint-Michel-de-Boulogne
Juvinas	Saint-Pierre-la-Roche
Labastide-sur-Bésorgues	Saint-Priest
Labégude	Saint-Privat
Laviolle	Ucel
Lussas	Vals-les-Bains

Mercuer Mirabel	Vesseaux
--------------------	----------

g) Section U01S07 - Section à dominante agricole

La Section 7 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du Sud du département situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine Aubignas Baix Bidon Bourg-Saint-Andéol Chomérac Cruas Gras Larnas Lavilledieu Meys Le Pouzin Rochemaure Saint-Bauzile Saint-Germain Saint-Just-d'Ardèche	Lanarce Saint-Lager-Bressac Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Martin-sur-Lavezon Saint-Montan Saint-Pons Saint-Remèze Saint-Thomé Saint-Vincent-de-Barrès Sceautres Le Teil Vallon-Pont-d'Arc Valvignères Villeneuve-de-Berg Viviers
---	---

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières des entreprises et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de

Ailhon Les Assions Astet Balazuc Banne Barnas Beaulieu Beaumont Berrias-et-Casteljau Bessas Borne Burzet Cellier-du-Luc Chambonas Chandolas Chassiers Chauzon Chazeaux Dompnac Fabras	Montselgues Orgnac-l'Aven Payzac Le Plagnal Planzolles Pont-de-Labeaume Prades Pradons Prunet Ribes Roche-colombe Rocher Rocles Rosières Le Roux Ruoms Sablières Saint-Alban-en-Montagne Saint-Alban-Auriolles Saint-André-de-Cruzières
--	--

Faugères	Saint-André-Lachamp
Fons	Saint-Cirgues-de-Prades
Gravières	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Grospierres	Saint-Étienne-de-Lugdarès
Jaujac	Saint-Genest-de-Beauzon
Joannas	Saint-Laurent-les-Bains
Joyeuse	Sainte-Marguerite-Lafigère
Labastide-de-Virac	Saint-Maurice-d'Ardèche
Labeaume	Saint-Maurice-d'Ibie
Lablachère	Saint-Mélany
Laboule	Saint-Paul-le-Jeune
Lachapelle-sous-Aubenas	Saint-Pierre-de-Colombier
Lagorce	Saint-Pierre-Saint-Jean
Lalevade-d'Ardèche	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Lanas	Saint-Sernin
Largentière	Salavas
Laurac-en-Vivarais	Les Salelles
Laval-d'Aurelle	Sampzon
Laveyrune	Sanilhac
Lavillatte	La Souche
Lentillères	Tauriers
LespéronLoubaresse	Thueyts
Malarce-sur-la-Thines	Uzer
Malbosc	Vagnas
Mayres	Valgorge
Mazan-l'Abbaye	Les Vans
Meyras	Vernon
Montpezat-sous-Bauzon	Vinezac
Montréal	Vogüé

Ainsi que les activités spécifiques pour tout le département portant sur les installations de :

a. géothermie et des mines, définies comme suit :

- Les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles

b. des carrières définies comme suit :

- les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de

Article III : Par dérogation à l'article II, les entreprises, établissements, exploitations, employeurs et chantiers relevant des régimes général, agricole et des transports autres que routiers listés ci-dessous sont affectés expressément à un agent de contrôle désigné :

Entreprises	Section concernée	Agents de contrôle compétents désignés
CENTRE ARDECHE PRIVAS LAB n°SIRET : 828 890 798 00014	4	Agent de contrôle de la 1ère section

sis 10 BD DE LANCELOT 07000 PRIVAS		
MJC CENTRE SOCIAL COULEURS DES LIENS n° SIRET : 776 258 881 00015 sis RUE ANDRE PHILIP 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 2ème section
SARL STELAU (enseigne : L'ESTELLO ; n°SIRET : 431 878 636 00015 sise PLACE DU CHAMP DE MARS 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 3ème section
CLUTE (enseigne : MILHANCELLO ; n° SIRET :789 578 754 0001 sise 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 5ème section
IMPRIMERIE CEVENOLE n° SIRET :337 720 95700022 sise PLACE D'ONCLAIRE 07000 COUX	4	Agent de contrôle de la 6ème section

Article IV – la présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/5 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ardèche

Article V – La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du
travail

Par délégation,

Signé : Marc-Henri LAZAR